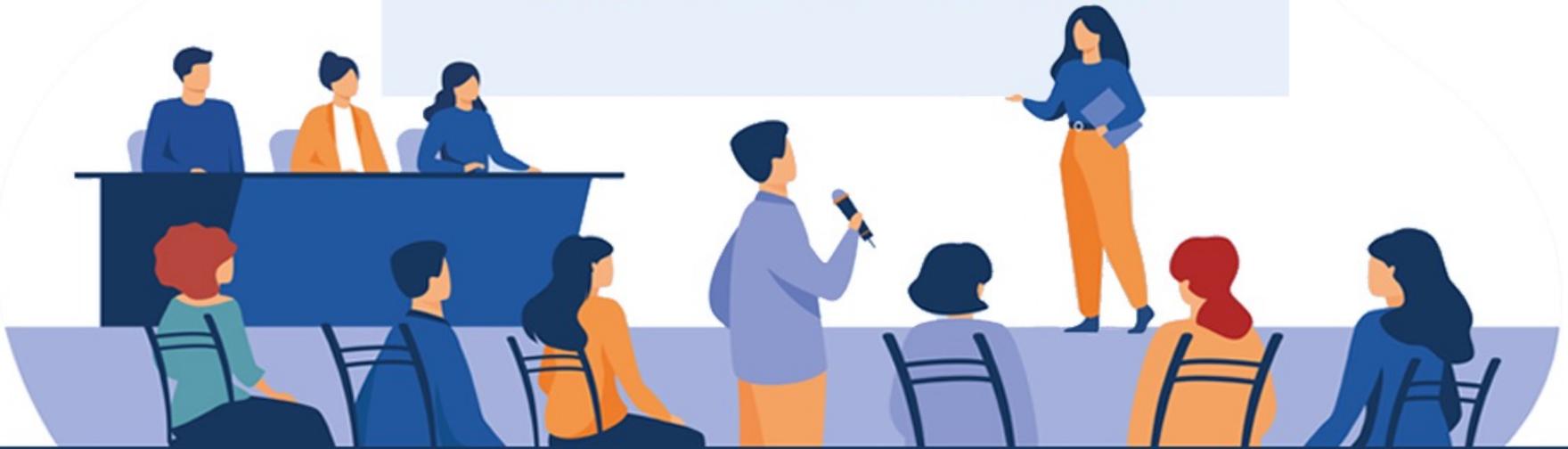


Construction d'un cimetière urbain



RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Jeudi 14 Septembre 2023

Jean-Philippe BÉSIERS
Maire de Castelsarrasin
Conseiller départemental de Tarn-et-Garonne

Michel PONS
Adjoint au Maire
Finances et administration

Jean-Philippe FERVAL
Adjoint au Maire
Infrastructures communales, gestion espace public

Jean-Odon CENAC
Maître d'œuvre – Cabinet Valoris
Directeur de projet

Sommaire

Les besoins, les obligations de la Commune

L'implantation du nouveau cimetière

La procédure

- Le déroulement de l'enquête publique et les dates clefs
- Délibération du conseil municipal
- Dispense de l'étude d'impact environnemental
- Conclusion de l'étude hydrogéologique

Le projet

- Plan d'aménagement
- Plan de masse paysager

Le prévisionnel financier

Les besoins, les obligations de la Commune

Capacité d'accueil des cimetières de la Ville de Castelsarrasin arrivée à saturation

=> la Commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur son territoire.

=> un nouveau site doit être créé afin de répondre aux obligations légales en termes d'emplacements disponibles mais surtout aux besoins des familles.

L'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose les disponibilités obligatoires : soit cinq fois le nombre de décès moyen annuel en nombre de concessions (750)

- 150 inhumations annuelles en moyenne ont lieux dans les 4 cimetières communaux
- il reste environ 100 concessions disponibles à la vente

L'implantation du nouveau cimetière

- **Proche du centre ville**

Sur des parcelles sises entre la route de Lafrançaise et la “Butte aux Papillons”.



www.geoportail.gouv.fr/carte

- **Le terrain appartient à la commune**

- **Parcelle n° 33**

section AP

(superficie : 4.267 m²)

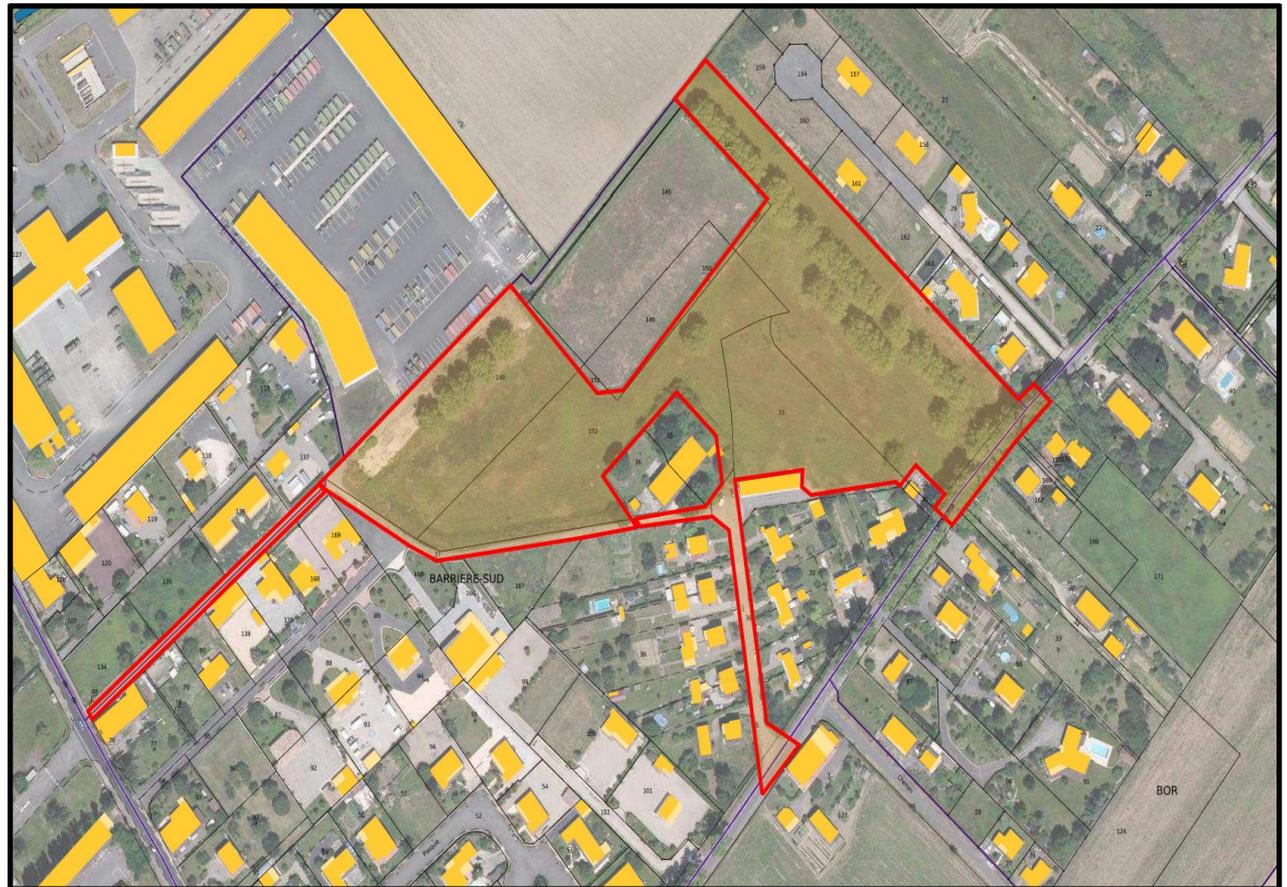
- **Parcelles n° 147 et 148**

section AP

(superficie : 20.272 m²)

Le terrain est situé en zone UC (urbaine) du PLU.

Il est bordé au sud par la RD 45 et au nord, par des terrains situés en zone N (naturelle).



Choix du site

- Pas de végétation remarquable : non susceptible d'entraîner des perturbations ou dégradations de la biodiversité existante
- Pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers puisqu'il s'agit de terrains remaniés
- Situation dans un tissu urbain déjà aménagé présentant une activité passée, qui n'engendrera pas de modification sur l'activité humaine
- Equipements situés au droit du projet (réseaux d'eau potable, eaux usées eaux pluviales) ne nécessitant pas de travaux d'extension des réseaux

- Accessibilité du site :
RD 45 : création d'un giratoire avec la mise en place de ralentisseurs en entrée
=> réduit l'impact des travaux sur les arbres d'alignement en bordure de voirie
=> sécurise la sortie des riverains

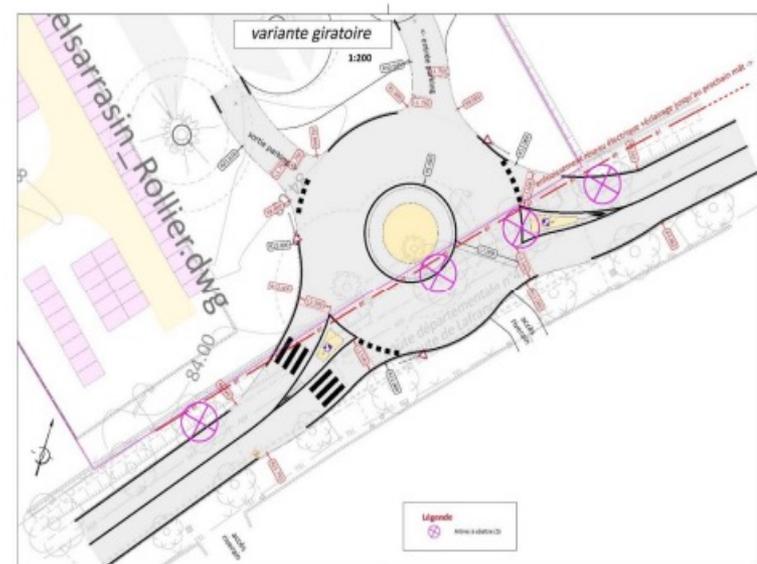


Figure 5 Extrait du plan d'aménagement du cimetière - Création d'un rond-point sur la RD45 (source : Valoris, 2023)



**AMENAGEMENT DU NOUVEAU CIMETIERE
DE CASTELSARRASIN**

«Vue sur l'entrée du cimetière depuis la route
départementale D45.»



Septembre 2023

Croquis

VALDRO - UN POUR CERTAINES SAS - A&A ARCHITECTES



«Etat des lieux»

Figure 6 Insertion paysagère de l'aménagement du giratoire (source : Un Pourcent Paysage, 2023)

La procédure

Article L. 2223-1 du CGCT

= Dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du Préfet de Tarn-et-Garonne.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi GRENELLE II

= Soumet la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (conditions cumulatives) à la réalisation préalable de l'enquête publique du code de l'environnement.

Phase d'études

La délibération motivée du CM

Etudes et constitution du dossier

Pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation préfectorale :

- Délibération du Conseil Municipal
- Dossier du projet (descriptif des travaux, bilan prévisionnel et extrait du règlement du PLU applicable)
- Attestation du maire relative à la distance (moins de 35 mètres en agglomération...)
- Avis de l'hydrogéologue relatif à la conformité vis-à-vis de l'hygiène publique

Phase administrative
(9 mois)

Organisation de l'enquête publique

Le dossier peut faire l'objet d'adaptation pour tenir compte des remarques enregistrées lors de l'enquête publique.

Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CoDERST)

Arrêté du Préfet

Le silence opposé pendant plus de 6 mois vaut rejet tacite de cette demande.

L'enquête publique

Objet de l'enquête : projet de création d'un nouveau cimetière route de Lafrançaise à Castelsarrasin

- ✓ Nomination d'un commissaire enquêteur :

Monsieur Francesco PETRAROLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

- ✓ Durée de l'enquête : la présente enquête durera 17 jours consécutifs du **lundi 09 octobre 2023 au mercredi 25 octobre 2023**.

- ✓ Dates des permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 09 octobre 2023 : 09h00 à 12h00
- Jeudi 19 octobre 2023 : de 09h00 à 12h00
- Mercredi 25 octobre 2023 : de 13h30 à 17h00

Consultation du dossier en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- ✓ Possibilité pour le public de présenter ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition ou par courrier adressé en Mairie à l'intention du commissaire enquêteur.
- ✓ Mise en ligne du dossier sur le site internet de la mairie : <https://www.ville-castelsarrasin.fr>

Délibération du Conseil Municipal

EXPOSE DES MOTIFS

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2023
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2023-6

OBJET : Approbation du projet de création d'un nouveau cimetière et lancement de l'enquête publique

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin (29.06.2023) à 18h30, Le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSSENS Ch. - Mme FURLAN H. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°7) - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

M. LALANE J-A. a donné procuration à M. LANNES S.
Mme FREZABEU S. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.
M. EIDESHEIM D. a donné procuration à M. PONS M.
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme PAYSOT C. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. DUMAS M. a donné procuration à M. FOURLENTI A.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n°6 inclus)
M. BON Ph. a donné procuration à M. ANGLES A.
M. CHAUDERON B. a donné procuration à Mme LETUR A.
Mme SIERRA M. a donné procuration à Mme CAVERZAN M-CI.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée. Monsieur PONS Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte tenu du contexte de raréfaction des concessions disponibles eu égard au rythme annuel de leur cession, et malgré des procédures de reprises de concessions initiées, la Commune souhaite procéder à la création d'un nouveau cimetière.

En effet, l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année », soit 750 concessions pour le territoire communal. Pour information, 150 inhumations annuelles en moyenne ont lieu dans les quatre cimetières communaux. Seules 100 concessions restent à ce jour disponibles à la vente.

Le projet de cimetière (situé en zone urbaine de la Commune) est envisagé sur les parcelles communales non bâties, sises entre la Route de Lafrançaise et le lieudit de la « Bute aux Papillons », et cadastrées AP n°33 (superficie de 4267 m²) et AP n° 147 et 148 (superficie de 20272 m²). Le terrain est situé en zone UC (urbaine) du PLU. Il est bordé au sud par la RD 45 et au nord par des terrains en zone N (naturelle) du PLU.

Considérant l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur son territoire ;

Considérant que l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal ;

Il précise par ailleurs que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément à l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ».

Vu l'étude hydrogéologique réglementaire du 7 décembre 2022 réalisée par la société SOLINGEO ;

Vu le plan de localisation et le descriptif du projet ci-joints ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de création du nouveau cimetière ci-exposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires en exécution de la présente délibération et, notamment la demande d'autorisation préfectorale ;
- de dire que l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création du cimetière sera prescrite par arrêté de Monsieur le Maire.

Adoptée à l'unanimité des votants

Conseillers en exercice : 33
Présents : 21
Votants : 33

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Secrétaire de Séance
M. Michel PONS
1^{er} Adjoint au Maire



LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
 - n°2023 - 011913 ,
 - **Création d'un cimetière incluant un parking de 140 places à CASTELSARRASIN (82) ,**
 - **déposée par commune de Castelsarrasin ,**
 - **reçue le 01 juin 2023 et considérée complète le même jour ;**

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à l'aménagement d'un nouveau cimetière sur une surface totale de 31 252 m² ;
- qui comprend :
 - la création de 140 places de stationnements ;
 - la création de caveaux, cavurnes et colombariums ;
 - la mise en place des réseaux électriques, d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- qui relève de la rubrique n° 41 relative aux aires de stationnement ouvertes au public du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- sur un terrain en friche, en partie remanié, historiquement occupé par des habitations et jardins ;
- au sein du tissu urbain existant ;
- en dehors de tout périmètre de protection attestant d'une sensibilité naturaliste ou paysagère particulière ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sont réduits par :

- la préservation de la majorité des arbres de hautes tiges ;
- l'aménagement des chemins piétonniers en revêtement perméable ;
- la réutilisation de la terre végétale issue du décapage des talus existants ;
- l'absence d'émission lumineuse ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de Création d'un cimetière incluant un parking de 140 places à CASTELSARRASIN (82), objet de la demande n°2023 – 011913, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le 7 juillet 2023

Pour le préfet de Région et par délégation,
pour le directeur régional et par délégation,
le chef du département Autorité environnementale


Jean-Marie
LAFOND Jean-
marie.lafond
2023.07.05
19:35:08
+02'00'

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9



Rapport n° S-2208-048 Version 3

Ville de Castelsarrasin – Création d'un cimetière – CASTELSARRASIN (82)

5. CONCLUSIONS

Dans le cadre du projet de création d'un nouveau cimetière communal et conformément aux dispositions de l'article R.2223-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Castelsarrasin doit évaluer le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

Par extrapolation des données disponibles sur le piézomètre de Pédeloup, sur la commune de La Ville-Dieu-du-Temple, depuis le 5 juillet 1999, il apparaît les conclusions suivantes :

- Pour la phase 1 :
 - le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins de 1 m du fond des sépultures est très faible (occurrence < 1 % sur la période d'observation, après extrapolation) ;
 - le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse atteindre le fond des sépultures est présumé nul.
- Pour la phase 2 :
 - le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins de 1 m du fond des sépultures est avéré. Ce phénomène est susceptible de s'observer annuellement ;
 - le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse atteindre le fond des sépultures est très faible, mais existe (occurrence < 1 % sur la période d'observation, après extrapolation).

D'un point de vue sanitaire, il conviendra de se rapprocher des autorités compétentes afin de juger des dispositions à respecter en fonction du risque, en particulier pour la phase 2, où le niveau de la nappe est susceptible de remonter régulièrement à moins de 1 m du fond des caveaux.

D'un point de vue géotechnique, le niveau de la nappe :

- n'a pas d'influence sur les caveaux de la phase 1 ;
- est susceptible d'impacter, très ponctuellement, le fond des caveaux de la phase 2. Il conviendra en ce sens de prévoir :
 - un cuvelage étanche pour les caveaux concernés, au minimum sur les 0,50 m inférieurs ;
 - un éventuel lestage des caveaux concernés, si le poids de ces derniers est insuffisant pour s'opposer aux éventuelles sous-pressions hydrostatiques.

Remarque vis-à-vis de la nécessité d'un lestage :

Dans la vérification de la reprise de la sous-pression à l'ELU UPL, le poids propre de l'ouvrage est minoré d'un coefficient de 0.9 et l'effort de sous-pression est pondéré d'un coefficient de 1.0.

La sous-pression sera évaluée en prenant en compte un niveau EH = 82,2 NGF.

La poussée hydrostatique sera déterminée par la formule suivante :

$$P_w(h_w) = \gamma_w \times h_w$$

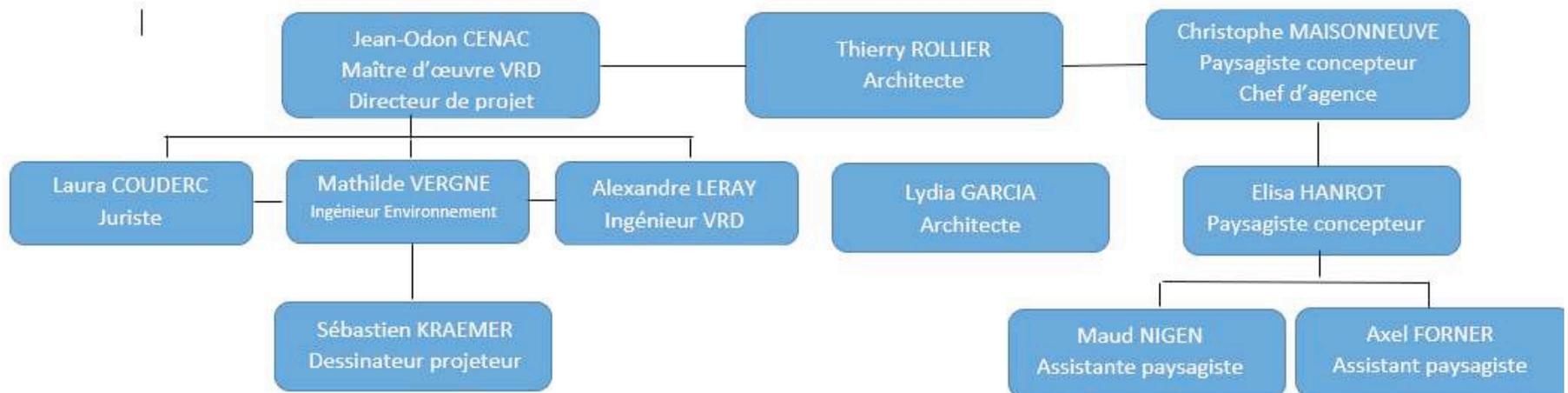
Il conviendra de vérifier la relation suivante :

$$0,9 \times \text{Poids propre de l'ouvrage à vide} \geq P_w(h_w)EH$$

www.solingeo.com

Le projet

Un marché de maître d'œuvre a été lancé
et le cabinet VALORIS a été retenu
associé à un architecte et un paysagiste.



Le projet prévoit la création d'un cimetière dont les travaux seront réalisés en deux tranches.

Première tranche :

- création d'un lieu de stationnement de 140 places
- création d'un bâtiment d'accueil à l'entrée du cimetière et réalisation d'une clôture sur l'emprise globale du site
- aménagement intérieur du cimetière (voirie, caveaux, cavurnes et columbarium)

Deuxième tranche :

- augmentation du nombre d'emplacements de caveaux cavurnes et columbarium

Orientation d'aménagement

- Limiter les surfaces imperméables et végétaliser l'espace
- Respecter une continuité naturelle avec la réalisation architecturale en entrée de site
- Adapter la palette végétale aux conditions édaphiques (nature du sol) et climatiques
- Respecter une esthétique propre au caractère solennel du lieu

Conditions d'exploitation du site

- Espaces verts entretenus sans usage de produits phytosanitaires et de façon raisonnée
- Déchets disposés dans des conteneurs de tri dédiés et espace de compostage
- Aménagement de la voirie qui sécurisera et permettra de fluidifier l'accès
- Ouverture qu'en journée et site non éclairé la nuit pour limiter les nuisances

Plan d'aménagement

Maître d'ouvrage: Commune de Castelsarrasin
 5 Place de la Liberté
 82100 CASTELSARRASIN
 Tel: 05 63 32 24 31
 Mail: mairie@ville-castelsarrasin.fr



Département du Tarn et Garonne
 Commune de Castelsarrasin

Lieu-dit Barrière-Sud
 Section AP
 Parcelles 33, 148 et 152

Création d'un nouveau cimetière

DOSSIER AVANT-PROJET

Plan d'aménagement



date	Etat	Modifications	Devis	Etat	Visé
8/04/2012	Devis Exploite		964	DC	DC
17/06/2012	Devis avec intégration de voirie paysagère		964	DC	DC
14/12/2012	Modification plan de clôture		964	DC	DC
20/05/2013	Devis clôture et végétales arbustes et état paysagère		964	AL	DC

ESQ	AVP	P RO	DCE	EXE	DOE

VALORIS
 GÉOMÈTRE EXPERT
 3 Avenue des Frères Arnaud - 31250 REVEL
 Tel: 05 62 38 71 30 - Email: reval@valoris-expert.fr
 ALBIENNE - RENNES - TOULOUSE
 MEUBLES - VITICULTURE - MAISON - RESTAURATION - LUMIÈRE

Coordonnées: RGP33 CC44
 Nivèlement: NGF-IGN69
 Echelle: 1:300
 Numéro de dossier: 21.0815
 Fichier de dessin: 210815_08_05.dwg

Légende

- Clôture type existante pour record
- Palisade bois
- Clôture rigide "Dobambou"
- Clôture rigide H1.8m avec sousassement H0.20m
- Mur de clôture
- Mur bahut avec clôture "Dobambou"
- Niche pour compteur
- Arbre feuillu
- Cyprès
- Olivier d'Europe
- Résineux
- Boisquet
- Arbre existant conservé
- Muret Banquette
- Espace conteneur avec cache-conteneur
- Borne fontaine d'arrosage
- Consigne arrosoir
- Point de sortie d'eau pour arrosage manuel

REVETEMENTS

- Chaussée en enrobé
- Stationnement en enrobé
- Accès technique en béton G20
- Voie douce en béton balayé
- Voirie du cimetière en enrobé
- Pilonnaire du cimetière en béton balayé
- Dalle béton
- Pilonnaire du cimetière en dalles gazon
- Pilonnaire du cimetière en terre-pierre
- Pilonnaire du cimetière en pavillons
- Espace vert: eeherbe
- Espace vert: plantes massif couvre-sol
- Espace vert: plantes vivaces couvre-sol
- Espace vert: plantes arbustives

BORDURES

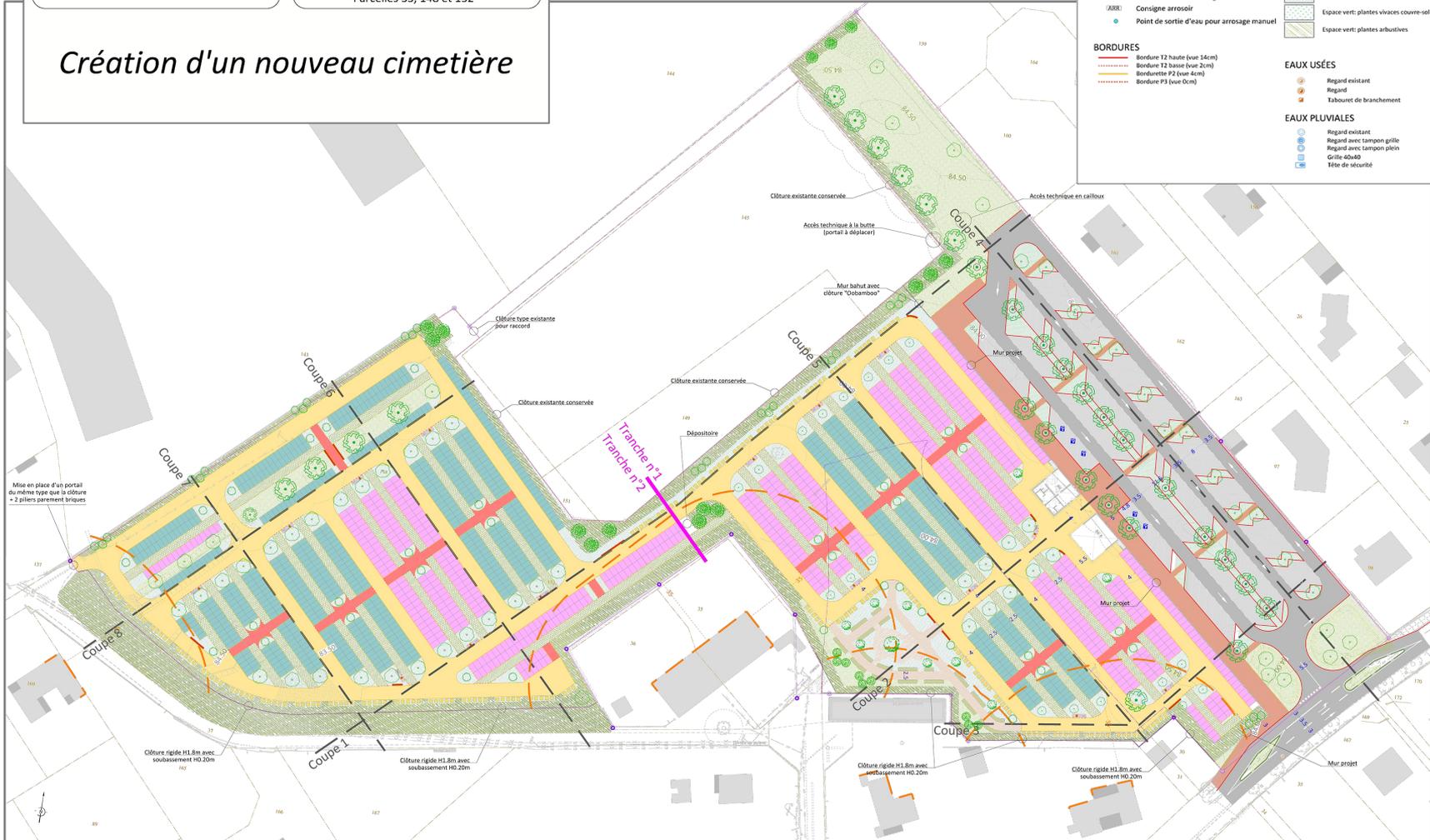
- Bordure T2 haute (vue 14cm)
- Bordure T2 basse (vue 2cm)
- Bordure P2 (vue 4cm)
- Bordure P3 (vue 0cm)

EAUX USÉES

- Regard existant
- Regard
- Fabouret de branchement

EAUX PUVIALES

- Regard existant
- Regard avec tampon grille
- Regard avec tampon plein
- Grille 40x40
- Mise de sécurité



Plan de masse paysager

- DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE -
VILLE DE CASTELSARRASIN

Création d'un nouveaux cimetière

Maitre d'Ouvrage: MAIRIE DE CASTELSARRASIN
Place de la Liberté
82 103 CASTELSARRASIN
Tel : 05.63.32.75.00



Maitres d'Oeuvre :

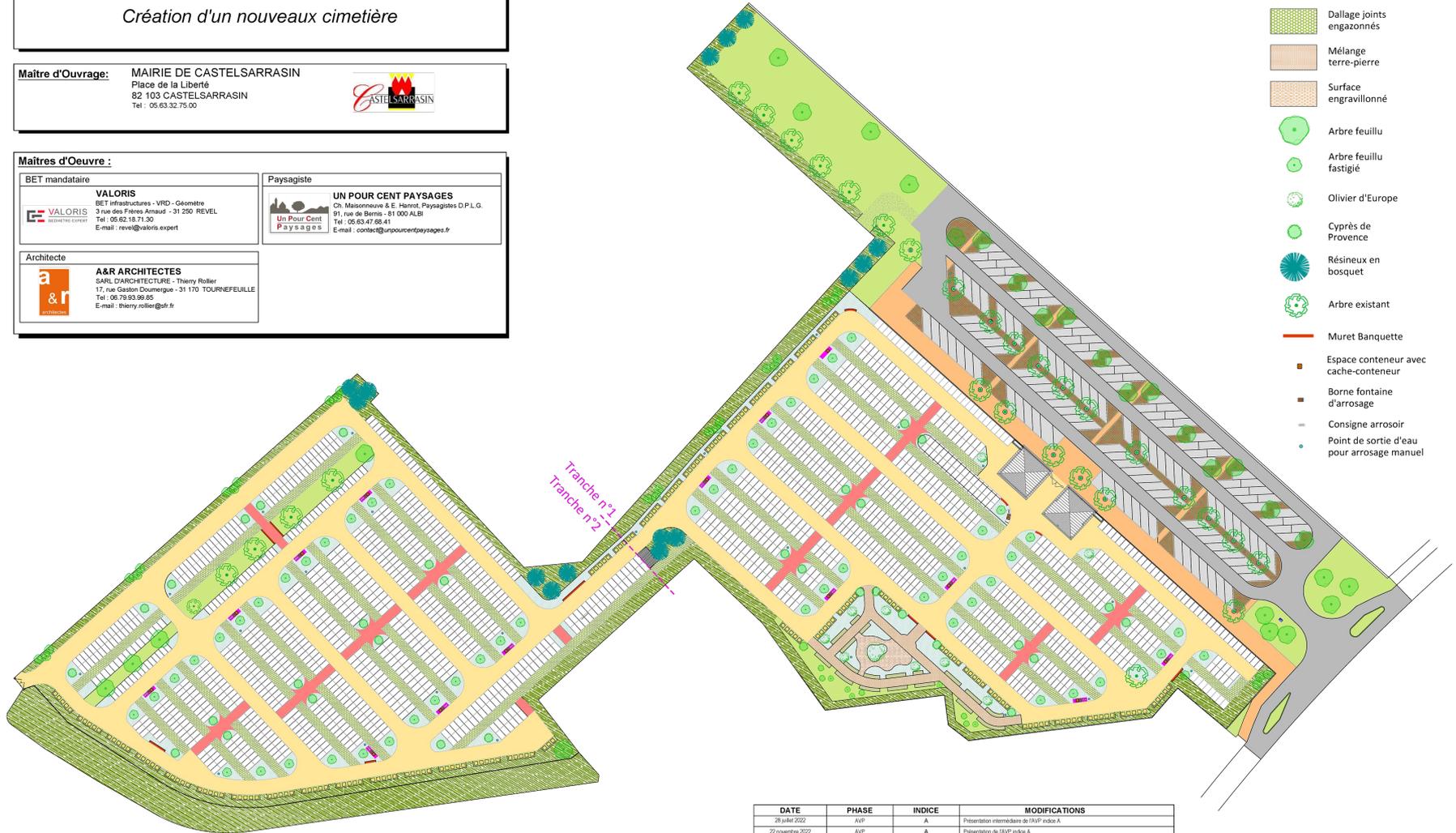
BET mandataire
VALORIS
BET Infrastructures - VRD - Géomètre
3 rue des Filles Arnaud - 31 250 REVEL
Tel : 05.62.18.71.30
E-mail : reve@valoris.expert

Paysagiste
UN POUR CENT PAYSAGES
Ch. Maisonneuve & E. Hanrot, Paysagistes D.P.L.G.
91, rue de Bernis - 81 000 ALBI
Tel : 05.63.47.66.41
E-mail : contact@unpourcentpaysages.fr

Architecte
A&R ARCHITECTES
SARL D'ARCHITECTURE - Thierry Rollier
17, rue Gaston Doumergue - 31 170 TOURNEFEUILLE
Tel : 05.78.93.99.65
E-mail : thierry.rollier@ar.fr

LEGENDE

- Massif arbustifs
- Vivace couvre-sol
- Enherbement
- Massif couvre-sol
- Dallage joints engazonnés
- Mélange terre-pierre
- Surface engravillonnée
- Arbre feuillu
- Arbre feuillu fastigié
- Olivier d'Europe
- Cyprès de Provence
- Résineux en bosquet
- Arbre existant
- Muret Banquette
- Espace conteneur avec cache-conteneur
- Borne fontaine d'arrosage
- Consigne arrosage
- Point de sortie d'eau pour arrosage manuel



DATE	PHASE	INDICE	MODIFICATIONS
28 juillet 2022	AVP	A	Présentation intermédiaire de l'AVP indice A
22 novembre 2022	AVP	A	Présentation de l'AVP indice A
17 mars 2023	AVP	B	Présentation de l'AVP indice B

PHASE	DATE	PIECES N°	ECHELLE	INDICE
AVP	17/03/2023	1	1/500	B

Le prévisionnel financier

Avant projet – Juin 2023

Travaux HT		
	PHASE 1	PHASE 2
Lot 1 (Voirie - Réseaux humides - Arrosage)		
Voirie	978 000,00 €	590 000,00 €
Pluvial	162 300,00 €	136 000,00 €
Vanne	19 000,00 €	
AEP - Arrosage	97000	68 000,00 €
Total lot 1	1 256 300,00 €	794 000,00 €
Lot 2 (Espace cinéraire - cavurnes)	53 500,00 €	53 500,00 €
Lot 3 (Espaces verts - Clôture et mobilier)	360 300,00 €	304 300,00 €
Lot 4 (Bâtiments et mur d'enceinte)	367 000,00 €	
SOUS TOTAL	2 037 100,00 €	1 151 800,00 €
Gestionnaires		
Raccordement ENEDIS	10 000 €	
Raccordement Assainissement (EU)	4 500 €	
Raccordement AEP	4 500 €	

Prestations intellectuelles

Maîtrise d'œuvre	95 000 €	54 711 €
Etude Cas par Cas	1 500 €	
Diagnostic zone humide	1 200 €	
SPS	3 000 €	2 000 €
Bureau de contrôle bâtiment	3 000 €	
Consuel électrique	1 000 €	
Etudes thermique	2 000 €	
Mission G2 Pro pour le bâtiment	3 000 €	
Coût global HT estimé	2 165 800 €	1 208 511 €
TVA 20%	433 160 €	241 702 €
Cout global TTC estimé	2 598 960 €	1 450 213 €

Nota :

Cette estimation ne prend pas en compte :

- les travaux d'effacement des lignes électriques des tranches 1 et 2.
- Les travaux pour l'alimentation électrique du bâtiment sous maîtrise d'oeuvre d'ENEDIS
- la fourniture et pose de caveaux (nombre restant à définir)

L'estimation financière de l'espace cinéraires est basée en prenant en compte les éléments ci-dessous :

Un columbarium maçonné de 45 cases / 30 cavurnes / 1 Stèle / 1 puits de dispersion

Les financeurs prévisionnels du projet de nouveau cimetière sont :

- la Commune de Castelsarrasin
- la Communauté de Communes Terres des Confluences
- l'Etat
- le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

**MERCI
DE VOTRE
ATTENTION**